

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 4 mars 2019 – 20 heures

Présents : Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean-Claude DANET, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés

Madame Géraldine GERIN
Monsieur Laurent GUILLEMIN
Monsieur David SUPPLICIAU

Pouvoir de Madame Dominique BARBOT à Madame Corinne SERRE
Pouvoir de Monsieur Jean LEFEVRE à Monsieur Michel SAUTEREAU

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.
En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal.

Questions à l'ordre du jour

1- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE NIEVRE INGENIERIE

Par délibération du 7 mai 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du recours à une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement de la commune. Cette mission recouvrait notamment les prestations de visites de contrôle de la station d'épuration et de conseil. Cette mission assurée par le service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. L'Agence Nièvre Ingénierie propose à nouveau ce type de service pour l'année 2019. Dans le cas d'un accord de principe pour recourir aux services de Nièvre Ingénierie, il est nécessaire que la commune adhère à l'Agence. Le montant de l'adhésion est de 50 € pour l'année 2019. Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la collectivité à Nièvre Ingénierie, et désigne Monsieur Bruno CAVOY comme représentant titulaire de la collectivité à l'Agence Nièvre Ingénierie.

2- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CINEMA ITINERANT POUR 2019

Par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal avait refusé la signature de la convention de cinéma itinérant pour 2019, l'augmentation du montant de la prestation étant trop importante eu égard aux services proposés. En accord avec la Municipalité, les séances ont toutefois été maintenues pour le premier trimestre 2019, de façon à mettre en corrélation la fréquentation et le choix des films projetés. Deux séances ont eu lieu et la fréquentation est jugée satisfaisante, car en nette augmentation. Désormais la programmation serait trimestrielle et réalisée en concertation avec les élus, sur la même périodicité. Pour rappel, l'association propose de renouveler la convention de cinéma itinérant pour l'année 2019, en maintenant le montant de la participation obligatoire à 1 € TTC par habitant, pour un minimum de 10 séances de cinéma par an. Le prix des places pour le public serait également maintenu à 5€ pour un tarif plein, à 3€ pour un tarif réduit, et la location de lunettes 3D, à 1€. L'association sollicite la participation des communes concernées par un seuil de fréquentation inférieur à 0,56 entrées par habitant pour conserver un budget à l'équilibre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention de cinéma itinérant pour l'année 2019.

3- AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La dématérialisation des actes administratifs de la commune (délibérations, arrêtés,...) pour leur transmission au contrôle de légalité nécessite de recourir à une plateforme de télétransmission. Le GIP e-Bourgogne-Franche-Comté assure cette prestation pour la commune. Or, le GIP e-Bourgogne-Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale signée avec les services de la Préfecture. La signature d'un avenant à cette convention est par conséquent nécessaire pour tenir compte de cette modification. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre Madame la Préfète de la Nièvre et la commune de Neuvy-sur-Loire, pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

4- RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA RD 440

Le Conseil Départemental, via l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien (U.T.I.R.), propose à la commune de Neuvy de lui rétrocéder la route départementale 440 (RD 440), identifiée comme étant la Rue du Port, située entre le rond-point Nord de la RD 907 et le Quai de Loire. La commission Travaux a émis un avis favorable à cette rétrocession, sous conditions. Aussi, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rétrocession à la commune à titre gratuit et sans indemnité de la route départementale 440 (RD 440), identifiée comme la « Rue du Port », située entre le rond-point Nord de la RD 907 et le Quai de Loire, et fixe comme condition à ladite rétrocession, la réfection préalable de la chaussée par le Conseil Départemental.

5- PROJET DE FUSION ET MODIFICATION DE PERIMETRE DES SITES DESIGNES « ZONE SPECIALE DE CONSERVATION » ET DE MODIFICATION DE PERIMETRE D'UN SITE DESIGNE « ZONE DE PROTECTION SPECIALE »

Le Comité de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire et de l'Allier a acté le 29 juin 2017, le principe de la fusion de l'ensemble des sites concernés par cette instance de gouvernance et le calage des sites désignés au titre de la directive « Habitats, Faune et Flore » sur celui désigné au titre de la directive « Oiseaux ». Les modifications de périmètres de sites

Natura 2000 sont soumises à la consultation officielle des communes et établissements publics à coopération intercommunale concernés par les sites, qui doivent émettre un avis motivé dans un délai de deux mois à compter de leur saisine.

Cette fusion des périmètres est proposée par souci de simplification administrative, de lisibilité pour les usagers et de cohérence sur l'ensemble des vallées fluviales. L'objectif est d'avoir une seule limite de site Natura 2000.

La fusion de ces deux zones se traduit pour Neuvy par une extension de 208 hectares de la « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC) régie par la directive « Habitats, Faune et Flore », pour atteindre 297 hectares (contre 89 hectares actuellement), périmètre identique à la « Zone de Protection Spéciale » (ZPS) existante.

Contact pris avec les services de la DDT, il s'avère que tout projet actuellement compris dans l'une des deux zones fait obligatoirement l'objet d'évaluations d'incidence par les services de la DDT, au regard des deux directives, et la simple proximité du projet à une zone conduit à ce double examen.

Monsieur le Maire précise qu'aucune garantie n'a été apportée concernant la possibilité pour la commune de réaliser des projets de création, de réhabilitation, d'extension ou d'amélioration d'équipements publics notamment (station d'épuration ou autres équipements).

Monsieur le Maire rappelle que seuls les avis des communes étayés par des considérations scientifiques sont considérés comme motivés au regard de la consultation. Or la collectivité n'est pas en mesure de commander une quelconque étude d'ampleur sur la zone concernée.

Aussi, après avoir pris connaissance du dossier et au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'abstient de valider ledit projet et charge Monsieur le Maire de transmettre la décision du Conseil aux services concernés.

6- QUESTIONS DIVERSES

Madame SOLLOGOUB interpelle l'assemblée au sujet de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI), à savoir l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues. Transférée aux EPCI (notamment aux communautés de communes) depuis le 1^{er} janvier 2018, ce transfert de compétence implique de nouvelles responsabilités pour les maires, la création d'un impôt supplémentaire et pose la question de la remise en état des ouvrages par l'Etat avant ce transfert...

Monsieur le Maire indique qu'aucune nouvelle observation n'a été portée au cahier de doléances de la commune.

La parole est donnée au public. Un administré sollicite l'intervention de la commune pour l'équipement en éclairage public et l'entretien de la voie d'accès du parc situé dans le bourg. Propriété en indivision des riverains du parc, l'accès privé ne peut être aménagé ou entretenu comme le domaine public de la commune. Il appartient à l'ensemble des propriétaires indivis de ces parcelles, au nombre desquels figure effectivement la commune, de prendre en charge toute les dépenses liées à des aménagements ou d'entretien.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h53.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

